



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>19 MAI 2020</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>pte Maire par délégation</i></p> <p><i>MC TESTA</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

***POLICE DE LA CIRCULATION***

Avenue Georges Clémenceau

Circulation interdite - Stationnement interdite - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, en date du 18 Mai 2020, qui souhaite effectuer des travaux de création d'une rampe de sortie du parking, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Georges Clémenceau

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 02 Juin 2020 et jusqu'au 30 Juin 2020,**

**124 Avenue Georges Clémenceau (sur trottoir et sur la contre allée) :**

- la circulation sera interdite en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement dans l'emprise des travaux seront interdits et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**Au niveau de l'avenue Georges Clémenceau :**

- la chaussée sera rétrécie en fonction de l'avancement des travaux.

**Au niveau de la contre allée :**

- la circulation et le stationnement dans l'emprise des travaux seront interdits et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- l'accès aux riverains sera maintenu

**ARTICLE 2 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

19 MAI 2020

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation



Luc ZENON  
Le Maire et par Délégation  
L'Adjoint au Maire  
Luc ZENON